



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DE CRÉATION D'ASSOCIATION**

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des associations.

**Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.**

**1/ NOM DE L'ASSOCIATION :**

---

---

Sigle (*s'il existe*) :

---

**2/ OBJET DE L'ASSOCIATION :**

---

---

---

---

**3/ SIÈGE SOCIAL :**

---

BP :                      Code Postal :                      Téléphone:

---

Adresse de gestion de l'association (*si différente du siège social*):

BP :                      Code Postal :                      Téléphone:                      E-m@il :

---

- (1) Reproduire le titre exact de l'association, tel qu'il figure dans les statuts.  
(2) Reproduire l'article des statuts relatif à l'objet ou au but de l'association.

**4/ PERSONNE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION:**

**PRÉSIDENT** (e) :

M/Mme \_\_\_\_\_

de nationalité \_\_\_\_\_ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)  
\_\_\_\_\_, exerçant la profession de  
\_\_\_\_\_. Contact téléphonique : \_\_\_\_\_

**VICE- PRÉSIDENT** (e) :

M/Mme \_\_\_\_\_

de nationalité \_\_\_\_\_ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)  
\_\_\_\_\_, exerçant la profession de  
\_\_\_\_\_. Contact téléphonique : \_\_\_\_\_

**SECRÉTAIRE** :

M/Mme \_\_\_\_\_

de nationalité \_\_\_\_\_ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)  
\_\_\_\_\_, exerçant la profession de  
\_\_\_\_\_. Contact téléphonique : \_\_\_\_\_

**SECRETARE- ADJOINT** (e) :

M/Mme \_\_\_\_\_

de nationalité \_\_\_\_\_ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)  
\_\_\_\_\_, exerçant la profession de  
\_\_\_\_\_. Contact téléphonique : \_\_\_\_\_

**TRÉSORIER** (e) :

M/Mme \_\_\_\_\_

de nationalité \_\_\_\_\_ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)  
\_\_\_\_\_, exerçant la profession de  
\_\_\_\_\_. Contact téléphonique : \_\_\_\_\_

**Date de l'assemblée constitutive :**

**Déclaration établie le :**

**à**

**Nom et qualité du signataire**

# GUIDE EXPLICATIF

---

## A qui adresser votre déclaration

Cette déclaration est à adresser au Haut-Commissariat ou aux subdivisions du siège social de votre association.

Si votre association a son siège social :

- dans la **zone N1** (Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore, Yaté et Ile des Pins), vous devez adresser cette déclaration au la section Associations du Haut-commissariat de Nouméa, situé au 9 bis, rue de la République BP C.5 / 98844 Nouméa Cedex ;

- dans la **zone N2** (Boulouparis, Bourail, Farino, La Foa, Moindou, Sarraméa et Thio), vous devez adresser cette déclaration à la Subdivision Administrative Sud (S.A.S) de La Foa, situé Rue Paul Courtil, commune de La Foa ;

- dans la **zone N3** (Canala, Hienghène, Houailou, Bélep, Kaala Gomen, Koné, Kouaoua, Ouégoa, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouembout, Poya, Poum, Touho et Voh), vous devez adresser votre déclaration à la Subdivision Administrative Nord (S.A.N) à Koné ou à l'antenne de Poindimié ;

- dans la **zone N4** (Lifou, Maré, Ouvéa), vous devez adresser votre déclaration à la Subdivision Administrative des Iles (S.A.I), située à Wé BP 9, 98820 Lifou.

## 1- PIECES A JOINDRE A VOTRE DECLARATION

- Procès-verbal de l'assemblée constitutive signé par au moins deux membres du bureau.
- La liste des personnes chargée de l'administration (noms, domicile, profession, nationalité.).
- Un exemplaire des statuts de l'association signé par au moins deux des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

## 2- LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION

Lorsque l'ensemble des documents renseignés est complet, la déclaration préalable est traitée par les services du Haut-commissariat qui, vous adresse un récépissé de déclaration. **Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de délivrance de ce récépissé, pour accomplir les formalités d'insertion de cette création auprès du Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie (JONC).**

## 3- PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Pour procéder à l'insertion de cette déclaration au JONC, vous devez vous rendre à l'imprimerie administrative, se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble Jacques Iekawe, avenue Paul Doumer Bureau n°8 ou via le site internet : <https://publegales.gouv.nc/>. A cet effet, vous devrez vous acquitter d'une redevance de **9500 XPF**. Certaines informations sont obligatoirement publiées

au JONC. Il s'agit de la dénomination de l'association (nom) et de son sigle s'il existe, de son siège social, de l'objet qu'elle poursuit. **Cette publication permet que l'existence de l'association soit reconnue sur le plan juridique.**

#### **4- AUTRES DEMARCHES A EFFECTUER**

Une fois la publication au JONC effective, vous pouvez procéder à l'inscription de l'association au RIDET (Répertoire d'Identification des Entreprises et des Etablissements), le formulaire est à récupérer sur le site de **I'ISEE-Ridet**, les pièces à joindre sont :

- Une copie du récépissé de déclaration
- Une copie de la publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie

**IMPORTANT : Toutes modifications de statuts, de bureau, de siège, adresse de gestion, de l'objet, du titre et de dissolution de l'association doivent être déclarer auprès des services du Haut-commissariat.**

Vous pouvez utiliser le service de télédéclaration : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Il conviendra donc de fournir pièces suivantes à l'appui des déclarations de modification :

- **Statuts et procès-verbal** pour les changements apportés aux statuts : **Titre, Objet, siège, adresse de gestion**
- **Provès-verbal et Liste des dirigeants** (nom, domicile, profession, nationalité) pour un renouvellement de bureau.
- **Procès-verbal** pour la dissolution.

**Ces documents doivent être signés par au moins deux personnes du bureau.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Etat en Nouvelle-Calédonie

<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Associations>

**Contact :** [associations@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:associations@nouvelle-caledonie.gouv.fr) ou alors appeler le **23.03.38** ou le **23.03.33** du lundi au mercredi de 14h à 16h30.